



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

presse

Question écrite n° 20804

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation de l'Union nationale des diffuseurs de presse, délégation régionale Rhône-Alpes. En effet, ce réseau de commerce de proximité, qui comporte 33 000 points de vente et a participé ainsi largement à l'aménagement du territoire et à l'animation des communes, est aujourd'hui confronté à des décisions importantes pour son avenir. Ces professionnels souhaiteraient que, dans le cadre d'un deuxième plan de modernisation des NMPP auquel les pouvoirs publics apporteront leur soutien financier, un partage plus équitable des gains de productivité ainsi dégagés s'opère entre les éditeurs et les diffuseurs. Il souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

La rémunération des diffuseurs de presse est fixée par le décret n° 88-136 du 9 février 1988, qui prévoit les commissions maximales dont peuvent bénéficier les agents de la vente de presse. Le taux de commission moyen pondéré perçu par les diffuseurs est aujourd'hui estimé par l'Union nationale des diffuseurs de presse (UNDP) à 14,8 %. Selon cet organisme, les taux qui permettraient aux diffuseurs d'avoir une activité rentable sont ceux de 15 % sur les quotidiens - taux aujourd'hui atteint - et 18 % sur les publications périodiques (taux actuel : 14,6 %). La rémunération des diffuseurs de presse a été améliorée grâce au plan de modernisation engagé par les Nouvelles Messageries de la presse parisienne sur la période 1994-1997 et soutenue par l'Etat par le biais de conventions Fonds national pour l'emploi (FNE). Celui-ci a permis de redistribuer 147 MF aux 14 400 diffuseurs qualifiés, soit une revalorisation de 1,5 point de leur commission. La convention du 2 mai 1994 entre l'Etat et le conseil de gérance des NMPP avait pour finalité de vérifier qu'à l'issue du plan quadriennal, et au travers de la redistribution annuelle des économies réalisées par les NMPP, le coût de distribution moyen aurait effectivement diminué d'au moins 3 points pour les éditeurs et que la rémunération des diffuseurs aurait été réévaluée d'une somme dont le montant représenterait un point de commission. Les pouvoirs publics sont très attentifs aux difficultés rencontrées par les diffuseurs de presse et sont conscients de la nécessité d'améliorer leur situation. C'est pourquoi si la répartition des économies entre les éditeurs et les diffuseurs relève prioritairement de la compétence des divers acteurs de l'édition et de la diffusion de la presse, l'Etat ne peut s'en désintéresser. Aussi bien, dans le cadre des accords en cours d'élaboration, relatifs au plan engagé pour la période 1998-2001, l'Etat sera disposé à apporter l'aide nécessaire à la mise en place de mesures d'adaptation sociale, si le partage proposé de ces économies prévisibles lui paraît équitable.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20804

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1998, page 5773

Réponse publiée le : 28 décembre 1998, page 7058